

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

29 MAI 1990

DECRET N° 90-242 /MTSS /DGPCE/H9  
portant versement reclassement  
et nomination de Monsieur NZOUNI  
Dominique, Instituteur de 4<sup>e</sup> éche-  
lon des cadres de la catégorie b  
hiérarchie I des services sociaux  
(Enseignement)

-----  
LE MINISTRE DU TRAVAIL / ET  
DE LA SECURITE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut  
général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 55/63 du 30 Janvier 1959 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (ac-  
tuellement ABCD) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 52/190/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 52/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 52/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 52/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 52/199/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 57/50/FP/BE du 24 Février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements notamment en son article 1er 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les  
modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant  
déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 89/631 du 7/8/1989 portant nomination  
du Premier Ministre;

(/u le décret n° 89/633 du 7/8/1989 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 89/640 du 31/8/1989 portant organisa-  
tion des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-  
ments et révisions des situations administratives des Agents de  
l'Etat;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 86/E77 du 18 Juillet 1986 sur la prise  
d'effet des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire à brogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1855/MERFPPS-DGTFP-DFP du 23 Février 1985 autorisant Monsieur NZONZI Dominique, Instituteur de 1° échelon à suivre un stage de formation en histoire en URSS ;

(/u l'arrêté n° 3178/MISSJ-DGFP-DGPCE du 19 Mai 1988 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête MOUFOUMA née PANDI Adelphine ;

(/u la lettre n° 197/SCC-UJSC-JP-DP du 3 Août 1988 du Membre du Parti Congolais du Travail, Secrétaire du Comité Central de l'UJSC-Jeunesse du Parti chargé de la Permanence, Directeur de Cabinet du Premier Secrétaire du Comité Central de l'UJSC-Jeunesse du Parti transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

**ARTICLE 1er :** En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NZONZI Dominique, Instituteur de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Permanence Centrale de l'UJSC-Jeunesse du Parti à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Pédagogie spécialité : Bibliothéconomie et Bibliographie, délivré par l'Institut de Culture de Minsk (URSS), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé par assimilation Professeur des Lycées de 1er échelon indice 830.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Août 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 MAI 1990

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

- Jeanne D A M B E N D Z E T. -

- Alphonse Souchlaty POATY. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1	D.C.F.....	2
DGFP/DGPCE.....	2	SCC/UJSC-JP.....	3
DGFP/BST.....	2	INTERESSE.....	1
D.G.B.....	3	DOSSIER.....	3./-